

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept novembre à dix-neuf heures trente minutes, les membres du Conseil municipal se sont réunis à Clisson, à la salle du Cercle Olivier de Clisson, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Xavier Bonnet, Maire.**

Étaient présents :

M. Xavier Bonnet, Mme Laurence Luneau, Mme Véronique Jousset, M. Benoît Payen, Mme Marie-Gabrielle Carré, M. Philippe Bretaudeau, Mme Anne Leroy, M. Bernard Bellanger, M. Dominique Poilane, Mme Blandine Elain, M. Laurent Maldelar, M. Jean-Pierre Landreau, M. Christophe Butruille, Mme Christelle Amiaud, Mme Patricia Mary, Mme Alexia Pirois, Mme Sonia Sanchez, Mme Séverine Blanloeil, M. Thomas Hay, Mme Lamia Bacher, Mme Marie-Claude Bailliard, Mme Marie-Noëlle Guittet, M. Eric Betschart, M. Franck Nicolon, Mme Françoise Clénet, Mme Gaëlle Romi.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient absents excusés :

M. Christian Peulvey (procuration à Mme Véronique Jousset), M. Cyrille Paquereau (procuration à M. Laurent Maldelar), M. Yves Mignotte (procuration à M. Franck Nicolon).

Le Président ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à la nomination d'un secrétaire.

Secrétaire de séance : M. Thomas Hay.

Date de la convocation : 10 novembre 2022

Nombre de membres en exercice : 29	Présents : 26	Excusés : 3	Absents : 0	Votants : 29
------------------------------------	---------------	-------------	-------------	--------------

ADMINISTRATION GENERALE

ACCUEIL POPULATION

Affaires diverses

- * **Association des commerçants du quartier Saint-Antoine - convention d'objectifs et de moyens - approbation**

Monsieur le Maire rappelle que,

La Ville de Clisson et l'association des commerçants du quartier Saint-Antoine (ACQSA) proposent chaque année au public de découvrir la richesse et la diversité de la vie commerciale et artisanale de ce quartier en organisant différentes animations.

A travers ces événements, l'association contribue à animer la Ville de Clisson, à augmenter son attractivité et son dynamisme commercial.

Dans ce contexte, il est proposé d'établir une convention d'objectifs et de moyens entre la Ville de Clisson et l'ACQSA afin de définir notamment les engagements de chacun.

L'association s'engage à :

- Assurer l'organisation des animations,
- Assurer l'accueil des partenaires,
- Assurer la communication,
- Garantir que les parties prenantes utiliseront avec soin les équipements mis à leur disposition,
- Prendre en charge la location du matériel nécessaire à l'organisation des animations.

La Ville de Clisson s'engage à :

- Mettre à disposition le matériel nécessaire à l'organisation des manifestations dans la limite des capacités du service 'Logistique',
- Verser à l'association une subvention annuelle dans la limite maximale de 1 500 € dans le cadre du soutien financier à l'organisation d'une ou plusieurs animations pour les fêtes de fin d'année.

La convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa signature et pourra être reconduite tacitement 2 fois pour une durée d'un an.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Benoît Payen, adjoint délégué au développement économique et au tourisme,

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le budget principal de la Commune,

VU le projet de convention d'objectifs et de moyens à intervenir entre la Ville de Clisson et l'association des commerçants du quartier Saint-Antoine,

VU l'avis de la commission 'Cadre de vie, travaux, voirie, réseaux, bâtiments communaux, proximité et sécurité, urbanisme' réunie le 7 novembre 2022,

**Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,**

APPROUVE la convention d'objectifs et de moyens à intervenir entre la Ville de Clisson et l'association des commerçants du quartier Saint-Antoine,

MANDATE Monsieur le Maire, à défaut un adjoint, pour signer la convention, ainsi que l'ensemble des pièces liées à l'exécution de la présente délibération,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Thomas Hay
Secrétaire de séance



Xavier Bonnet
Maire



Délibération certifiée exécutoire compte tenu de :

- sa télétransmission en Préfecture de Nantes le **25 NOV. 2022**

- son affichage le **25 NOV. 2022**

Accusé de réception en préfecture
044-214400434-20221117-DEL-221120-DE
Date de télétransmission : 25/11/2022
Date de réception préfecture : 25/11/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.